

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 2 Juillet 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le deux juillet à 21 heures,**

Date de la convocation : 27 juin 2013

Date d'affichage : 27 juin 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoints / Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET.

Madame TASSEL Danièle a été élue secrétaire.

---

### **Objet de la délibération**

#### **Délibération n°2013/046**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération du 4 juin 2013 d'approbation du compte administratif et d'affectation du résultat,

Considérant l'erreur de plume qui s'est glissée dans l'affectation du résultat,

Cette délibération annule et remplace l'affectation du résultat telle qu'indiquée dans la délibération susvisée,

#### **Section de fonctionnement**

Excédent 2011	702 322,78€
Résultat de clôture exercice 2012	900 685,57€
<b>Excédent 2012</b>	<b>1 603 008,35€</b>

## Section d'investissement

Excédent 2011	- 676 685,02€
Résultats de clôture exercice 2012	- 719 992,55€
<b>Excédent 2012</b>	<b>- 1 396 677,57€</b>

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 1 603 008,35€

Considérant que les besoins de financement de la section d'investissement s'élèvent à 1 396 677,57€

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement doit au moins couvrir les besoins de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat 2012 comme suit :

- Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé (section investissement) : 1 396 677,57€
- Article 002 recettes de fonctionnement excédent reporté : 206 330,78€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 juillet 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 2 Juillet 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le deux juillet à 21 heures,**

Date de la convocation : 27 juin 2013

Date d'affichage : 27 juin 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoints / Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET.

Madame TASSEL Danièle a été élue secrétaire.

---

### **Objet de la délibération**

#### **Délibération n°2013/047**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET EAU**

Vu la délibération du 4 juin 2013 d'approbation du compte administratif et d'affectation du résultat,

Considérant l'erreur de plume qui s'est glissée dans l'affectation du résultat,

Cette délibération annule et remplace l'affectation du résultat telle qu'indiqué dans la délibération susvisée,

#### **Section de fonctionnement**

Excédent 2011	22 299,67€
Résultat de clôture exercice 2012	- 18 351,43€
<b>Excédent 2012</b>	<b>3 948,24€</b>

## Section d'investissement

Excédent 2011	- 49 402,78€
Résultats de clôture exercice 2012	131 065,70€
<b>Excédent 2012</b>	<b>81 662,92€</b>

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 3 948,24€

il est proposé d'affecter le résultat 2012 comme suit :

- Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé (section investissement) : 3 948,24€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 juillet 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 2 Juillet 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le deux juillet à 21 heures,**

Date de la convocation : 27 juin 2013

Date d'affichage : 27 juin 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND  
Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER  
Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET.

Madame TASSEL Danièle a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/048**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Cette décision modificative a pour vocation d'intégrer les résultats du compte administratif 2012, à reprendre les restes à réaliser 2012 et à ajuster certains crédits du BP 2013 nécessaires pour des écritures comptables et une régularisation d'un portage foncier avec l'EPFL.

Elle se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
D 6862 Dot amort charges financières		10 000,00 €	R002 excédent antérieur reporté		206 330,78 €
<b>Total D 042 opérations d'ordres entre sections</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>total R002 Excédent antérieur reporté</b>		<b>206 330,78 €</b>
D023 Virement section investissement		196 330,78 €			
<b>total D023 virement à section investissement</b>		<b>196 330,78 €</b>			
<b>Total DF</b>		<b>206 330,78 €</b>	<b>Total RF</b>	<b>- €</b>	<b>206 330,78 €</b>
<b>total général SF</b>		<b>206 330,78 €</b>			<b>206 330,78 €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>restes à réaliser 2012</b>			<b>restes à réaliser 2012</b>		
D2031 Mission urba Grand Clody		52 000,00 €	R13251 subvention rue 4 sétéérées		25 000,00 €
			R13251 Conteneurs enterrés		11 200,00 €
<b>total D 2031</b>		<b>52 000,00 €</b>	<b>total R13251</b>		<b>36 200,00 €</b>
D2135 Travaux conduite gaz derrière MJC		4 844,00 €	R1342 Amende police rue 4 Sétéérées		28 000,00 €
<b>total D2135</b>		<b>4 844,00 €</b>	<b>total R1342</b>		<b>28 000,00 €</b>
D2151 maîtrise œuvre et travaux chemin Orangeriaie		50 000,00 €			
<b>total D2151</b>		<b>50 000,00 €</b>			
D21533 projecteurs chapelle		2 807,00 €			
<b>total D21533</b>		<b>2 807,00 €</b>			
D21568 Défibrillateur		1 815,00 €			
<b>total D21568</b>		<b>1 815,00 €</b>			
D2184 mobilier cantine scolaire		9 390,00 €			
D2184 tableau triptique école		646,00 €			
<b>total D 2184</b>		<b>10 036,00 €</b>			

D2188 stores cantine scolaire		565,00 €			
D2188 Enseigne stade Vincent Clerc		8 570,00 €			
<b>total D2188</b>		<b>9 135,00 €</b>			
D2313 Extension cantine scolaire		54 270,00 €			
D2313 travaux réhabilitation Vial Jolibois		7 000,00 €			
D2313 travaux école de musique		32 000,00 €			
D2313 Travaux halle entrée de village		53 320,00 €			
D2313 orientation aménagement David		1 940,00 €			
<b>Total 2313</b>		<b>148 530,00 €</b>			
D2315 Reprise parkings		22 000,00 €			
D2315 Travaux syndicat Pique Pierre à Roize		44 854,00 €			
D2315 conteneurs enterrés		80 000,00 €			
D2315 AMO travaux voirie		15 000,00 €			
D2315 aménagements rue des 4 Sétéérées		9 375,00 €			
D2315 aménagement piétons centre bourg		3 900,00 €			
<b>total D 2315</b>		<b>175 129,00 €</b>			
<b>total restes à réaliser 2012</b>		<b>454 296,00 €</b>	<b>Total restes à réaliser 2012</b>		<b>64 200,00 €</b>

Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
D001 Solde d'investissement reporté		1 396 677,57 €	R021 virement de la section de fonctionnement		196 330,78 €
<b>D001 Solde d'investissement reporté</b>		<b>1 396 677,57 €</b>	<b>total R021 Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>196 330,78 €</b>
D27638 Autres établissements publics		44 600 €	R1068 excédent de fonctionnement		1 396 677,57 €

<b>total D 27 Autres immo financières</b>		<b>44 600 €</b>	R10223 taxe d'aménagement		13 000,00 €
D2315 immos en cours inst tech	43 115,22 €		<b>total R10 Dotations fonds divers réserves</b>		<b>1 409 677,57 €</b>
<b>total D23 Immo en cours</b>	<b>43 115,22 €</b>		R024 cession terrain au SMTC		172 250,00 €
			<b>Total R 024</b>		<b>172 250,00 €</b>
			R 4817 péna rénego dette		10 000,00 €
			<b>total D 040 Opérations d'ordre entre section</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Total DM n°1 SI</b>	<b>43 115,22 €</b>	<b>1 441 277,57 €</b>	<b>total DM n°1</b>		<b>1 788 258,35 €</b>
<b>total RAR + DM n°1 SI</b>	<b>43 115,22 €</b>	<b>1 895 573,57 €</b>	<b>total RAR + DM n°1</b>	€ -	<b>1 852 458,35 €</b>
<b>total général SI</b>		<b>1 852 58,35 €</b>	<b>total général</b>		<b>1 852 458,35 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>43 115,22 €</b>	<b>2 101 904,35 €</b>		€ -	<b>2 058 789,13 €</b>
		<b>2 058 789,13 €</b>			<b>2 058 789,13 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 juillet 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.



-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 2 Juillet 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le deux juillet à 21 heures,**

Date de la convocation : 27 juin 2013

Date d'affichage : 27 juin 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET.

Madame TASSEL Danièle a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/049**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU**

Cette décision modificative a pour vocation à intégrer les résultats du compte administratif 2012, à reprendre les restes à réaliser 2012 et à ajuster certains crédits du BP 2013 compte tenu d'économies réalisées sur les travaux de déplacements des réseaux.

Elle se présente comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
D2315 travaux réseaux AEP ligne E tram		268 450,00 €	R1315 subvention déviation réseaux EP		162 500,00 €
<b>total D2315</b>		<b>268 450,00 €</b>	<b>total R1315</b>		<b>162 500,00 €</b>
<b>total restes à réaliser 2012</b>		<b>268 450,00 €</b>	<b>total restes à réaliser 2012</b>		<b>162 500,00 €</b>
D2315 travaux réseaux AEP ligne E tram	20 338,84 €				
<b>total D2315</b>	<b>20 338,84 €</b>		R1068 excédent de fonctionnement		3 948,24 €
			<b>Total R1068</b>		<b>3 948,24 €</b>
			R001 Excédent reporté		81 662,92 €
			<b>Total R001</b>		<b>81 662,92 €</b>
<b>Total DI</b>	<b>20 338,84 €</b>	<b>268 450,00 €</b>	<b>Total RI</b>		<b>248 111,16 €</b>
<b>Total DI</b>		<b>248 111,16 €</b>			<b>248 111,16 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 juillet 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 2 Juillet 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le deux juillet à 21 heures,**

Date de la convocation : 27 juin 2013

Date d'affichage : 27 juin 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoints / Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
 Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND  
 Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET.

Madame TASSEL Danièle a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/050**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'IFAC**

L'IFAC organise tout au long de l'année des ateliers pour les adolescents.

Dans ce cadre, pour financer en partie des projets portés par ces jeunes, diverses opérations sont organisées.

Aussi, pour apporter notre contribution à cette démarche, il a été proposé de faire appel à des jeunes du foyer adolescents de l'IFAC pour assurer le service, lors des réunions de quartiers organisées par la commune. C'est aussi l'occasion pour ces jeunes de participer activement à un acte démocratique de rencontre avec les habitants.

Une subvention de 200,00 €uros est proposée pour cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 200 €uros à l'IFAC pour financer des actions spécifiques du foyer adolescents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 juillet 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 2 Juillet 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le deux juillet à 21 heures,**

Date de la convocation : 27 juin 2013

Date d'affichage : 27 juin 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoints / Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET.

Madame TASSEL Danièle a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/051**

**FUSION AVEC SUD GRENOBLOIS**

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 22 mai 2013 a décidé de voter en faveur d'une fusion de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Président de la Métro, ainsi que son Vice-Président avaient, en bureau du 17 mai 2013 émis des réserves quant au calendrier de fusion qui proposait une date considérée comme trop proche pour rendre possible une fusion dans de bonnes conditions, notamment en raison du travail relatif aux transferts de charges.

Seul le calendrier de cette fusion a été évoqué devant les délégués communautaires. Les conditions de transfert de charges entre la Communauté de Communes du Sud Grenoblois et Grenoble Alpes Métropole n'ont pas été évoqués, ni au niveau financier, ni au niveau des compétences dont on sait que l'une d'entre elles, la petite enfance, n'est actuellement pas une compétence exercée par Grenoble Alpes Métropole.

Par ailleurs, 8 des 16 communes de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois, soit la moitié d'entre elles, ont adressé un courrier à l'ensemble des Maires de Grenoble Alpes Métropole exprimant leur refus d'une fusion de leur intercommunalité a fortiori au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Une fusion « forcée » ne semble pas augurer d'une intégration sereine pour construire notre nouvelle intercommunalité et partager un projet collectif.

De plus, se déroule actuellement à l'Assemblée Nationale et au Sénat un débat sur la modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles. L'évolution législative qui pourrait en découler serait susceptible de faire évoluer très rapidement notre intercommunalité en métropole dès lors que la fusion avec la CCSG et la CCBSC aura été adoptée.

Cette évolution aura des conséquences en terme de gouvernance, de compétences... et serait susceptible d'intervenir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Dès lors, il semble peu raisonnable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de remettre en cause, à plusieurs reprises, des équilibres dans ces domaines.

La date de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est également très proche des élections municipales qui vont modifier le mode d'élection des représentants des communes au sein des intercommunalités.

En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, nous aurions la création d'une nouvelle intercommunalité avec « l'addition » de l'intégralité des 3 conseils de communautés. En mars 2014, nous appliquerions la nouvelle modalité de fléchage des délégués communautaires lors de l'élection municipale, selon vraisemblablement le nombre de sièges décidés par un accord amiable de représentation. En janvier 2015, nous serions susceptibles de devenir une métropole avec une gouvernance, qui, à ce jour, ne prévoit pas d'accord amiable. Ce serait donc le cadre de la loi qui s'appliquerait et modifierait très sensiblement l'équilibre de la représentation des communes tel que l'accord amiable l'aurait prévu. Le nombre de délégués communautaires élus par nos concitoyens dans leur commune respective pourrait être revu à la baisse ou à la hausse selon le poids démographique de la commune dans l'intercommunalité.

Pour toutes ces raisons, il semble urgent d'attendre la fin du débat parlementaire, laisser le temps aux échanges entre les services pour évaluer les transferts de charges, laisser le temps de l'information aux élus communautaires, et communes concernées afin qu'elles puissent se prononcer sur la fusion et ce, en toute connaissance de cause.

Ainsi,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L.5211-41-3, L.5211-5, L.5214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-7061 du 29 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Balcon sud de la Chartreuse (CCBSC) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°94-7433 du 27 décembre 1994 portant création de la communauté de communes du Sud Grenoblois (CCSG) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-9642 du 30 décembre 1999 portant création de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole (METRO) ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Isère n°2013099-0012 du 9 avril 2013 et n°2013108-0010 du 18 avril 2013 prononçant la fusion de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et de la communauté de communes du Balcon Sud de la Chartreuse au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal votée le 19 décembre 2012 favorable à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec la Communauté du Balcon Sud de Chartreuse ;

Vu le courrier du 13 juin 2013 signé conjointement par les maires de Bresson, Champ sur Drac, Champagnier, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Mesage, St Pierre de Mésage et Vaulnaveys-le Bas,

Vu le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, présenté par Mme Marylise LEBRANCHU, Ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de voter contre l'arrêté de fusion avec la Communauté de Communes du Sud Grenoblois à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 juillet 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 2 Juillet 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le deux juillet à 21 heures,**

Date de la convocation : 27 juin 2013

Date d'affichage : 27 juin 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoints / Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
 Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND  
 Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET.

Madame TASSEL Danièle a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/052**

**REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL  
 COMMUNAUTAIRE ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE  
 D'AGGLOMERATION GRENOBLE ALPES METROPOLE ET DES  
 COMMUNAUTES DE COMMUNES DU BALCON SUD DE  
 CHARTREUSE ET DU SUD GRENOBLOIS**

Vu l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la réforme des Collectivités Territoriales (RCT) n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée par la loi n°2012-281 du 20 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés d'agglomération ;



Vu le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres de population ;

Vu l'arrêté portant périmètre issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et des communautés de communes du Balcon du Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois pris par Monsieur le Préfet de l'Isère le 24 mai 2013.

Il vous est proposé ce qui suit :

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a modifié par son article 9 les règles relatives au nombre et à la répartition des sièges au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, il est possible de convenir d'un accord amiable de libre répartition des sièges. Cet accord doit être décidé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Cette répartition est soumise au respect de plusieurs règles. Aux règles existantes (un siège au moins pour chaque commune, aucune commune ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges au sein du conseil communautaire), s'ajoutent deux nouvelles dispositions :

- la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;
- le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 %, conformément aux dispositions de la loi Richard du 31 décembre 2012, celui qui aurait été attribué en cas de désaccord entre les communes membres.

Les populations de référence sont les populations municipales légales au 1<sup>er</sup> janvier 2013 telles qu'authentifiées par le décret en date du 27 décembre 2012.

Vous trouverez les termes de cet accord dans le tableau ci-après. Cela représente pour notre commune 2 représentants.

L'accord local de libre répartition des sièges entre les communes doit être défini avant le 31 août 2013. Il entrera en vigueur à l'issue des élections de mars 2014. A défaut d'accord obtenu avant cette date, la répartition des sièges sera automatique et s'opérera à la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne conformément à l'article L-5211-6-1 du CGCT. Cette répartition sera alors arrêtée par le Préfet avant le 31 octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** - dans le cas où la fusion avec la communauté de communes du Sud Grenoblois et des Balcons Sud de Chartreuse serait adoptée à la majorité des 2/3 des communes- la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté issue de cette fusion, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-après :

PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES						
	Population	En Proportion	Sièges actuels	Sans accord	Proposition	En proportion
Grenoble	155 637	35,96%	18	40	31	25,00%
Saint Martin d'Hères	36 177	8,36%	4	9	7	5,65%
Echirolles	35 748	8,26%	4	9	7	5,65%
Fontaine	22 243	5,14%	3	5	4	3,23%
Meylan	17 487	4,04%	2	4	3	2,42%
Saint Egreve	16 006	3,70%	2	4	3	2,42%
Seyssinet	12 113	2,80%	2	3	3	2,42%
Le Pont de Claix	11 268	2,60%	2	2	3	2,42%
Sassenage	10 996	2,54%	2	2	3	2,42%
Eybens	9 882	2,21%	2	2	2	1,61%
Vif	8 053	1,86%	2	2	2	1,61%
Vizille	7 630	1,76%	2	2	2	1,61%
Claix	7 538	1,74%	2	2	2	1,61%
Seyssins	6 913	1,60%	2	1	2	1,61%
Domène	6 826	1,53%	2	1	2	1,61%
Varces Allières et Risset	6 330	1,46%	2	1	2	1,61%
La Tronche	6 232	1,44%	2	1	2	1,61%
Glères	6 118	1,41%	2	1	2	1,61%
Saint Martin Le Vinoux	5 357	1,24%	2	1	2	1,61%
Jarrie	3 853	0,89%	5	1	2	1,61%
Corenc	3 851	0,89%	2	1	2	1,61%
Vaulnaves le Haut	3 533	0,82%	4	1	2	1,61%
Champ sur Drac	3 136	0,72%	4	1	2	1,61%
Fontanil	2 818	0,65%	2	1	2	1,61%
Brié et Angonnes	2 416	0,56%	3	1	2	1,61%
Noyarey	2 243	0,52%	2	1	2	1,61%
Saint Paul de Varces	2 167	0,50%	2	1	2	1,61%
Saint Georges de Commiers	2 102	0,48%	3	1	2	1,61%
Poisat	2 078	0,48%	2	1	2	1,61%
Le Gua	1 887	0,44%	2	1	1	0,81%
Veurey-Voroize	1 380	0,32%	2	1	1	0,81%
Herbeys	1 343	0,31%	3	1	1	0,81%
Champagnier	1 256	0,29%	3	1	1	0,81%
Notre Dame de Mésage	1 198	0,28%	3	1	1	0,81%
Vaulnaves le Bas	1 174	0,27%	3	1	1	0,81%
Le Sappay en Chartreuse	1 072	0,25%	4	1	1	0,81%
Séchillienne	927	0,21%	2	1	1	0,81%
Quaix en Chartreuse	924	0,21%	4	1	1	0,81%
Murianeille	874	0,20%	2	1	1	0,81%
Venon	722	0,17%	2	1	1	0,81%
Saint Pierre de Mésage	719	0,17%	2	1	1	0,81%
Bresson	692	0,16%	2	1	1	0,81%
Proveysieux	522	0,12%	4	1	1	0,81%
Notre Dame de Commiers	475	0,11%	2	1	1	0,81%
Saint Barthelémy de Sechillienne	471	0,11%	2	1	1	0,81%
Miribel-Lanchâtre	375	0,09%	2	1	1	0,81%
Montchaboud	369	0,09%	2	1	1	0,81%
Sarcenas	197	0,05%	3	1	1	0,81%
Mont-Saint-Martin	88	0,02%	2	1	1	0,81%
<b>Total :</b>	<b>432 916</b>	<b>100,00%</b>	<b>142</b>	<b>121</b>	<b>124</b>	<b>100,00%</b>

1 siège jusque 2 000 habitants  
 2 sièges au delà et jusque 10 000 habitants  
 3 sièges de 10 001 à 20 000 habitants  
 4 sièges de 20 001 à 25 000 habitants.  
 Puis 1 délégué par tranche de 5 000 habitants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 juillet 2013.

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le  
 et publication ou notification  
 du

Le Maire,  
 J.Y. POIRIER.

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 2 Juillet 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le deux juillet à 21 heures,**

Date de la convocation : 27 juin 2013

Date d'affichage : 27 juin 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoints / Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET.

Madame TASSEL Danièle a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/053**

**CREATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur Claude CALAUX, adjoint à l'urbanisme

**PRECISE** que dans un contexte de pression sur les espaces agricoles et naturels, la loi du 23 février 2005 permet au Département de l'Isère de protéger plus efficacement les espaces agricoles et naturels périurbains afin d'y sécuriser au mieux les activités qui s'y exercent.

Aussi, le Département de l'Isère a proposé un périmètre de protection et de mise en valeur accompagnés d'un programme d'actions dont les contours sont dessinés sur la plaine de l'Isère de Sassenage à Tullins.

Sur notre commune, le périmètre proposé à l'approbation du conseil municipal, est situé à l'Ouest du territoire entre la rue de Mondragon, la voie ferrée et la station de traitement des eaux usées ; ce périmètre concerne des terrains classés en zone A (agricole) et très ponctuellement, en zone N (naturelle) au Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143.1 à L.143.6, R.143.1 et R.143.2 ;

Vu le projet de périmètre PAEN proposé par le Département de l'Isère par courrier en date du 21 mai 2013, faisant suite à la validation du périmètre et des grandes orientations du programme d'action par le comité de pilotage réuni le 19 mars 2013 ;

Après avoir pris connaissance :

De la notice présentant les objectifs de la création du PAEN sur le territoire de la Plaine de l'Isère,

Des plans de délimitation et de situation du périmètre (annexe 1)

De la liste des parcelles communales incluses dans le périmètre (annexe 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord à la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) par le Département de l'Isère établi sur les parcelles de la commune de Fontanil-Cornillon listées en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 juillet 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 2 Juillet 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le deux juillet à 21 heures,**

Date de la convocation : 27 juin 2013

Date d'affichage : 27 juin 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoints / Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET.

Madame TASSEL Danièle a été élue secrétaire.

---

### **Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/054**

**ACQUISITION DES PARCELLES AK 002 POUR PARTIE, AK 003 ET AK 004 – RUE DES QUATRE SETEREES**

Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire

**PRECISE** que la commune du Fontanil poursuit sa politique de mise en place des containers enterrés pour le ramassage des déchets ménagers.

A cet effet, la commune a notamment réalisé des containers enterrés sur la rue des Quatre Sétérées.

Cette réalisation nécessite l'acquisition d'une partie du tènement cadastré AK 002 pour une superficie de 27 m<sup>2</sup> (nouvellement cadastré AK 297), propriété de SOLOPLAST VOSSCHEMIE.

Cette acquisition est réalisée pour un montant total de 1 500 € auquel il convient d'ajouter les frais notariés à la charge de la commune.

Par ailleurs, les parcelles AK 003 (pour une superficie totale de 290 m<sup>2</sup>) et AK 004 (pour 781 m<sup>2</sup>), propriété de la même entreprise, constituent du domaine public de fait compte tenu de leur usage (accotements de la rue et emprise de la bande roulante pour partie). Il convient dès lors, d'intégrer ces deux parcelles au domaine public communal.

A cet effet, SOLOPLAST VOSSCHEMIE cède à titre gratuit au bénéfice de la commune, l'emprise de ces deux parcelles.

Par avis du 10 juin 2013, le service des Domaines prend acte de ces cessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AK 297 pour une superficie de 27 m<sup>2</sup> au prix de 1 500 € auquel il convient d'ajouter les frais notariés.

**DECIDE** d'acquérir à titre gratuit, les parcelles cadastrées AK 003 et 004 pour une superficie totale de 1 071 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dossier, notamment l'avant contrat et/ou l'acte authentique de transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 juillet 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 2 Juillet 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le deux juillet à 21 heures,**

Date de la convocation : 27 juin 2013

Date d'affichage : 27 juin 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoints / Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET.

Madame TASSEL Danièle a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/055**

**TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AO 001 – MISE EN VENTE DE  
LA MAISON BOURGEOISE A CLARETIERE**

Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire

**RAPPELLE** que la commune du Fontanil est propriétaire d'un tènement à Claretière sur lequel sont installés le centre aéré et la maison dite bourgeoise au pied du Rocher du Cornillon.

Cette propriété est notamment cadastrée section AO 001 sur laquelle est installée l'ancienne maison bourgeoise.

Afin de valoriser ce site par l'implantation d'un projet de qualité qui permettra de restaurer la maison bourgeoise sans impacter les dépenses communales, la commune du Fontanil propose de mettre en vente la partie de cette propriété cadastrée AO 001 pour une surface d'environ 2 100 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'avis des Domaines en date du 13 février 2013, la partie du tènement (environ 2 100 m<sup>2</sup>) supportant la maison bourgeoise a été estimée à 410 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AO 001 pour une superficie d'environ 2 100 m<sup>2</sup> au prix des Domaines soit 410 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dossier, notamment l'avant contrat et/ou l'acte authentique de transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 juillet 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.



-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 2 Juillet 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le deux juillet à 21 heures,**

Date de la convocation : 27 juin 2013

Date d'affichage : 27 juin 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoints / Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET.

Madame TASSEL Danièle a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/056**

**VENTE DE LA PARCELLE COMMUNAL CADASTREE AD 302 – RUE  
DU LANFREY**

Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire

**PRECISE** que Madame Guiot-Desvarenne qui habite 4 rue du Lanfrey ; a sollicité la commune pour acquérir une parcelle communale cadastrée AD 302 (superficie de 107 m<sup>2</sup>) qui est contiguë à sa propriété cadastrée AD 301.

Cette dame souhaite réaliser son jardin d'agrément car elle ne possède qu'une partie de terrain non bâti d'environ 20 m<sup>2</sup> orienté plein Nord.

Conformément au zonage du Plan Local d'Urbanisme (zone Naturelle) et au classement en zone rouge au Plan de Prévention des Risques Naturels, aucun autre usage qu'un jardin d'agrément n'est possible sur ce tènement.

La commune n'ayant pas d'intérêt à conserver ce tènement, elle envisage donc de le céder à titre onéreux à la famille Guiot-Desvarenne.

Par avis du 25 juin 2013, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du terrain communal à 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée AD 302 pour une superficie de 107 m<sup>2</sup> au prix des Domaines soit 1 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dossier, notamment l'avant contrat et/ou l'acte authentique de transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 juillet 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 2 Juillet 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le deux juillet à 21 heures,**

Date de la convocation : 27 juin 2013

Date d'affichage : 27 juin 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND

Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET.

Madame TASSEL Danièle a été élue secrétaire.

---

### **Objet de la délibération**

#### **Délibération n°2013/057**

#### **CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL**

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

La commission administrative paritaire de catégorie A a établi par arrêté n° IP-2013-133 du 22 Mai 2013 la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'ingénieur territorial.

Un agent, actuellement Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, fait partie de cette liste.

**IL EST PROPOSE A COMPTE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013 :**

La création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

<b>Création de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
INGENIEUR TERRITORIAL à temps complet	01/07/2013

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 – Chapitre 12.

**AUTORISE** Monsieur Jean Yves POIRIER, Maire et Mme Claude-Michèle NIELSEN, Adjointe au Maire déléguée au Personnel à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 juillet 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**Objet de la délibération :**

**CREATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Rapporteur** : Monsieur Claude CALAUX, adjoint à l'urbanisme

**PRECISE** que dans un contexte de pression sur les espaces agricoles et naturels, la loi du 23 février 2005 permet au Département de l'Isère de protéger plus efficacement les espaces agricoles et naturels périurbains afin d'y sécuriser au mieux les activités qui s'y exercent.

Aussi, le Département de l'Isère a proposé un périmètre de protection et de mise en valeur accompagnés d'un programme d'actions dont les contours sont dessinés sur la plaine de l'Isère de Sassenage à Tullins.

Sur notre commune, le périmètre proposé à l'approbation du conseil municipal, est situé à l'Ouest du territoire entre la rue de Mondragon, la voie ferrée et la station de traitement des eaux usées ; ce périmètre concerne des terrains classés en zone A (agricole) et très ponctuellement, en zone N (naturelle) au Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143.1 à L.143.6, R.143.1 et R.143.2 ;

Vu le projet de périmètre PAEN proposé par le Département de l'Isère par courrier en date du 21 mai 2013, faisant suite à la validation du périmètre et des grandes orientations du programme d'action par le comité de pilotage réuni le 19 mars 2013 ;

Après avoir pris connaissance :

De la notice présentant les objectifs de la création du PAEN sur le territoire de la Plaine de l'Isère,

Des plans de délimitation et de situation du périmètre (annexe 1)

De la liste des parcelles communales incluses dans le périmètre (annexe 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord à la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) par le Département de l'Isère établi sur les parcelles de la commune de Fontanil-Cornillon listées en annexe de la présente délibération.

Commune	Section	N° parcelle	Surface totale (ha)	Surface dans PAEN (ha)	Part de la parcelle dans le projet (%)
Fontanil-Cornillon	AA	1	1,7303	1,7303	100
Fontanil-Cornillon	AA	5	1,8335	1,8335	100
Fontanil-Cornillon	AA	13	0,1048	0,1048	100
Fontanil-Cornillon	AA	17	0,8215	0,8215	100
Fontanil-Cornillon	AA	20	0,0653	0,0653	100
Fontanil-Cornillon	AA	28	0,5351	0,5351	100
Fontanil-Cornillon	AA	31	0,051	0,051	100
Fontanil-Cornillon	AA	33	0,0907	0,0907	100
Fontanil-Cornillon	AA	37	0,0049	0,0049	100
Fontanil-Cornillon	AA	39	0,1001	0,1001	100
Fontanil-Cornillon	AA	41	0,0761	0,0761	100
Fontanil-Cornillon	AA	47	0,0991	0,0991	100
Fontanil-Cornillon	AA	51	0,0172	0,0172	100
Fontanil-Cornillon	AC	1	1,4878	1,4878	100
Fontanil-Cornillon	AC	6	0,1795	0,1795	100
Fontanil-Cornillon	AC	10	0,02	0,02	100
Fontanil-Cornillon	AC	35	0,6191	0,6191	100
Fontanil-Cornillon	AC	37	0,24	0,24	100
Fontanil-Cornillon	AC	43	0,136	0,136	100
Fontanil-Cornillon	AC	64	0,2975	0,2975	100
Fontanil-Cornillon	AC	87	0,0422	0,0422	100
Fontanil-Cornillon	AA	2	0,0486	0,0486	100
Fontanil-Cornillon	AA	6	6,0739	6,0739	100
Fontanil-Cornillon	AA	10	0,0635	0,0635	100
Fontanil-Cornillon	AA	29	1,1756	1,1756	100
Fontanil-Cornillon	AA	34	0,0886	0,0886	100
Fontanil-Cornillon	AA	38	0,0776	0,0776	100
Fontanil-Cornillon	AA	40	0,0883	0,0883	100
Fontanil-Cornillon	AA	42	0,0018	0,0018	100
Fontanil-Cornillon	AA	49	0,1814	0,1814	100
Fontanil-Cornillon	AA	53	0,0298	0,0298	100
Fontanil-Cornillon	AA	58	0,0207	0,0207	100
Fontanil-Cornillon	AC	5	0,6631	0,6631	100
Fontanil-Cornillon	AC	15	0,4663	0,2025	43
Fontanil-Cornillon	AC	36	0,2357	0,2357	100
Fontanil-Cornillon	AC	38	0,3753	0,3753	100
Fontanil-Cornillon	AC	42	0,4696	0,4696	100
Fontanil-Cornillon	AC	65	0,2871	0,2871	100
Fontanil-Cornillon	AC	76	0,0008	0,0008	100
Fontanil-Cornillon	AC	86	0,0402	0,0402	100
Fontanil-Cornillon	AA	4	1,0679	1,0679	100
Fontanil-Cornillon	AA	7	0,1906	0,1906	100

Fontanil-Cornillon	AA	8	0,6276	0,6276	100
Fontanil-Cornillon	AA	11	1,118	1,118	100
Fontanil-Cornillon	AA	18	0,6255	0,6255	100
Fontanil-Cornillon	AA	21	0,0259	0,0259	100
Fontanil-Cornillon	AA	30	0,3219	0,3219	100
Fontanil-Cornillon	AA	35	0,3705	0,3705	100
Fontanil-Cornillon	AA	43	0,0579	0,0579	100
Fontanil-Cornillon	AA	50	0,3012	0,3012	100
Fontanil-Cornillon	AA	57	0,0072	0,0072	100
Fontanil-Cornillon	AC	2	0,458	0,458	100
Fontanil-Cornillon	AC	4	1,1471	1,1471	100
Fontanil-Cornillon	AC	32	0,4154	0,4154	100
Fontanil-Cornillon	AC	33	0,7105	0,7105	100
Fontanil-Cornillon	AC	39	0,3822	0,3822	100
Fontanil-Cornillon	AC	74	0,0336	0,0336	100
Fontanil-Cornillon	AC	81	0,777	0,777	100
Fontanil-Cornillon	AA	9	1,3998	1,3998	100
Fontanil-Cornillon	AA	12	0,3181	0,3181	100
Fontanil-Cornillon	AA	19	0,2033	0,2033	100
Fontanil-Cornillon	AA	32	0,6668	0,6668	100
Fontanil-Cornillon	AA	44	0,0261	0,0261	100
Fontanil-Cornillon	AA	54	0,2665	0,2665	100
Fontanil-Cornillon	AC	31	1,9291	1,9291	100
Fontanil-Cornillon	AC	44	0,3918	0,3918	100
Fontanil-Cornillon	AC	47	0,8535	0,8535	100
Fontanil-Cornillon	AC	63	0,406	0,406	100
Fontanil-Cornillon	AC	82	0,0355	0,0355	100
Fontanil-Cornillon	AA	14	0,1175	0,1175	100
Fontanil-Cornillon	AA	22	1,2546	1,2546	100
Fontanil-Cornillon	AA	45	0,0244	0,0244	100
Fontanil-Cornillon	AA	52	0,2053	0,2053	100
Fontanil-Cornillon	AA	55	0,1275	0,1275	100
Fontanil-Cornillon	AC	34	0,5929	0,5929	100
Fontanil-Cornillon	AC	45	0,1887	0,1887	100
Fontanil-Cornillon	AA	15	0,348	0,348	100
Fontanil-Cornillon	AA	36	1,9488	1,9488	100
Fontanil-Cornillon	AA	48	2,1995	2,1995	100
Fontanil-Cornillon	AC	3	0,897	0,897	100
Fontanil-Cornillon	AC	75	0,0542	0,0542	100
Fontanil-Cornillon	AC	85	1,7402	1,7402	100
Fontanil-Cornillon	AA	16	0,3187	0,3187	100
Fontanil-Cornillon	AA	56	0,0283	0,0283	100
Fontanil-Cornillon	AC	88	1,2385	1,2385	100